



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

police nationale

Question écrite n° 42307

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé prie M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer s'il estime pertinente l'actuelle répartition des effectifs de la police nationale d'une part, de la gendarmerie nationale d'autre part, entre les forces mobiles et les forces de sécurité publique. Il souhaite que les effectifs affectés à l'une et l'autre de ces missions soient précisés par le ministre et que celui-ci indique s'il envisage - à enveloppe totale constante - d'éventuels redéploiements.

Texte de la réponse

La répartition entre les effectifs des « forces mobiles » et des « forces de sécurité publique » de la police et de la gendarmerie nationales qui ne correspond ni à une classification usuelle ni à une classification budgétaire, est cohérente avec les missions confiées à chacune des deux forces. Toutefois, la répartition du plafond d'emplois 2014 au sein des programmes budgétaires 176 « police nationale » et 152 « gendarmerie nationale » s'établit comme suit, s'agissant des actions les plus proches des termes de la question : Programme 176 « police nationale » (143 606 ETPT) : - Action « ordre public et protection de la souveraineté » : 18 778 ETPT ; - Action « sécurité et paix publiques » : 50 882 ETPT. Programme 152 « gendarmerie nationale » (97 167 ETPT) : - Action « ordre et sécurité publics » : 45 083 ETPT. Les forces mobiles sont composées de 61 compagnies républicaines de sécurité (CRS) comprenant 11 194 agents, et de 108 escadrons de gendarmerie mobile (EGM) comprenant 11 670 militaires. Sous réserve de missions dites « nationales » (protection d'institutions, renforts saisonniers, plan Vigipirate, appui des unités et des services territoriaux, missions outre-mer, etc.), leur emploi relève des préfets de zone de défense et de sécurité. Si l'ordre public constitue bien leur coeur de métier, les forces mobiles contribuent également de manière complémentaire et efficace à la sécurité quotidienne de la population au travers de leurs missions de sécurisation sur la voie publique, par exemple dans les zones de sécurité prioritaire (ZSP).

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42307

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11769

Réponse publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 4089